



SCP E. LEFEUVRE - S. MARC - M. TOURNIER - A. DEVIDAL
Notaires associés

12 Avenue Emile Zola
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
RER A - LE PARC DE SAINT MAUR

Tél. : 01.49.76.51.00 | Fax : 01.48.86.90.30



QUESTIONNAIRE LOCAL COMMERCIAL

1^{er} VENDEUR

<u>Particulier</u>	Nom, Prénom	
	Date de naissance	à , le .
	Profession	
	Situation matrimoniale	à , le .
	Commune domicile	
	Pays (si étranger)	
	Nationalité	

Société Forme :

Autre

1^{er} ACQUEREUR

<u>Particulier</u>	Nom, Prénom	
	Date de naissance	à , le .
	Profession	
	Situation matrimoniale	à , le .
	Commune domicile	
	Pays (si étranger)	
	Nationalité	

Société Forme :

Autre

DESIGNATION DU BIEN

Toute Propriété Autre

LOCAL COMMERCIAL OU D'ACTIVITES

Désignation générale

Surface du local principal M²
Surface annexes M²

Usage :
Boutiques Bureaux Ateliers

Année de construction ou à défaut : avant 1800 1800/1913 1914/1940 1941/1950
 1951/1970 1971/1990 1991/2015 2016 et +

EFFET RELATIF

Acquisition le
Donation du
Succession du
Echange du

SITUATION LOCATIVE

Bien libre Bien occupé

Si libre, valeur locative annuelle	euros
Si occupé, loyer annuel hors charges	euros

Si loyer : payable d'avance terme échu

Charges mensuelles (détail à joindre)	euros
---------------------------------------	-------

Prêt(s) sur les murs Oui Non

*Si prêts, montant total des prêts	Euros
------------------------------------	-------

REGIME FISCAL

TVA
Droit d'enregistrement

DIVERS

Immeuble recevant du public / Pas plus de 300 personnes

De 301 à 700
De 701 à 1500
Plus de 1500

Type de chauffage	
-------------------	--

Alarme Oui Non

Rapport commissions :

Hygiène
Sécurité
Travail

Diagnostic de performance énergétique Oui Non
Constat risque exposition au plomb Oui Non
Fiche récapitulative diagnostic amiante Oui Non
Annexe environnementale Oui Non
Raccordement fibre optique Oui Non
Présence de panneaux photovoltaïques Oui Non

Sinistre Oui Non

Si oui : indemnité versée non versée en cours

(Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.), les offices notariaux participant ou concourant à l'acte, les établissements financiers concernés, les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales, le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne. La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales. Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires. Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière. L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : ou cil@notaires.fr. Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.